

Compte rendu de la commission permanente du Conseil général du 2 juillet 2007

concernant le Canton
de CROZON

Action sociale

▪ Accueil familial à titre onéreux et à domicile

Lors de sa séance plénière en date du 15 juin 2006, le Conseil général du Finistère a approuvé la convention-type relative au suivi social et médico-social des personnes âgées et handicapées adultes hébergées en familles d'accueil.

Cette convention précise, d'une part, les missions relatives au placement ainsi qu'au suivi social et médico-social de personnes en famille d'accueil confiées à des établissements ou à des associations et, d'autre part, revalorise les dotations globales qui contribuent aux dépenses de fonctionnement de ces services.

Le présent rapport a donc pour objet la signature d'un avenant à la convention passée avec le service de suivi de l'Hôpital local de Crozon modifiant le nombre de personnes âgées accueillies en famille d'accueil suivies.

La convention précise que l'hôpital local de Crozon s'engage à suivre quatre personnes âgées.

Or, à ce jour, deux familles viennent d'être agréées sur le secteur d'intervention du service de suivi de l'hôpital local de Crozon pour l'accueil respectif d'une et de deux personnes âgées.

L'avenant modifie l'article 1 du titre 1 de la convention. Le service de suivi de l'hôpital de Crozon s'engage dorénavant à suivre sept personnes âgées accueillies en famille d'accueil.

L'augmentation de l'activité ainsi engendrée pourra se traduire en 2008 par un surcoût évalué à 4 500 €.

Aménagement Infrastructures et solidarités territoriales

▪ Infrastructure routières programme 2007 de conservation et gestion du réseau routier départemental

ATD de Pleyben : Travaux d'enrobés à chaud sur la RD 791 entre Le Faou et Crozon pour des renforcements localisés : montant 114 000 €

Cadre de vie et de l'environnement

▪ Programme d'accompagnement du FDACE S

Par délibération du 4 décembre 2006, la Commission permanente a accordé au Syndicat départemental d'énergie du Finistère une enveloppe de 65 000 € pour l'accompagnement des travaux de sécurisation des réseaux électriques dans le cadre d'un programme national appelé FACE S, créé en 2005 pour accompagner les autorités concédantes dans leurs efforts de sécurisation du réseau basse tension, par remplacement des portions de fil nu aérien par du fil torsadé aérien ou par des mises en souterrain.

Ces travaux estimés à 650 325 €, correspondant approximativement au montant de travaux de 650 000 € auquel s'applique, à hauteur de 10 %, l'aide du Conseil général accordée en décembre 2006. L'aide de 65 000 € accordée ne sera versée que sur justification d'un montant de 650 000 € HT de travaux réalisés parmi cette liste.

Notons que cette liste concerne des travaux de renforcement des fils nus par du fil torsadé aérien, méthode à laquelle incitent davantage les modalités d'aide du FACE S ; en revanche, une réflexion conjointe entre le Conseil général et le Syndicat départemental d'énergie est lancée pour inciter davantage, au cours des prochaines années, à la sécurisation des réseaux par mise en souterrain, particulièrement dans les zones d'intérêt architectural ou paysager sensible, dans le cadre d'une convention entre le Conseil général et le Syndicat départemental.

Le syndicat d'électrification de la presqu'île de Crozon a opéré pour 5550€ de travaux pour le poste de Kerael à Lanvéoc.

▪ Equipement collectif des communes rurales alimentation en eau potable et assainissement

Adduction d'eau potable : opérations nouvelles

Critère :

Réservoir d'eau brute : eau traitée 30 à 37,5 %

En fonction du prix de vente de l'eau, soit pour 2003 :

- prix HT inférieur à 1,13 €/m³ : taux de subvention de 30 % sur le montant HT des travaux,

- prix HT compris entre 1,13 € et 1,82 € m³ : taux de subvention de 35 % sur le montant HT des travaux,
- prix HT supérieur à 1,82 € m³ : taux de subvention de 37,5 % sur le montant HT des travaux,
- syndicats de production : taux de subvention de 37,5 % sur le montant HT des travaux.

La Communauté de communes de la presqu'île de Crozon recevra une subvention de 99470 € pour la création du réservoir d'Argol d'un montant de 284200€.

▪ Programme forêt – bocage

NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

- Prioritairement dans le cadre d'opérations groupées : construction ou rénovation de talus de plein champ, restauration ou plantation de haies bocagères de plein champ, de bandes boisées, ayant pour fonction la reconstitution ou la conservation du bocage, la lutte contre l'érosion, la protection de la ressource en eau, la préservation de la biodiversité et des paysages.
- Aménagements bocagers résultant d'échanges amiables ayant fait l'objet d'une analyse environnementale
- Les projets situés à proximité de bâtiments ne sont pris en compte que s'ils accompagnent un projet portant majoritairement sur le bocage en plein champ.

BENEFICIAIRES

- Agriculteurs et non agriculteurs
- Collectivités
- Associations

CONDITIONS DE RECEVABILITE PARTICULIERES

- Les dossiers doivent être conformes au cahier des charges départemental prescrivant notamment :
- Opérations en zones agricoles.
- Talus et talus plantés de plein champ : création ou rénovation de talus dont le linéaire doit être supérieur à 200 m par bénéficiaire, ou par dossier dans le cas d'échange amiable.

La construction du talus doit être réalisée par une entreprise.

Le déplacement ou la suppression de talus doivent faire l'objet d'une note précisant l'impact sur l'environnement (la suppression de talus perpendiculaire à la pente doit être justifiée, et le dossier doit comporter un linéaire équivalent de talus reconstruits perpendiculairement à la pente).

- Plantation de haies et bandes boisées : plantation de plein champ dont le linéaire est supérieur à 300 m minimum par bénéficiaire, ou par dossier dans le cas d'échanges amiables (pouvant englober 200 m de plantation sur talus et 300 m maximum de bandes boisées).

Les haies nouvelles ne doivent pas venir en remplacement de talus supprimés au même endroit.

- La demande de subvention du pétitionnaire doit être accompagnée d'un engagement signé à ne pas détruire les nouveaux éléments bocagers sur une période minimale de 10 ans sous peine de devoir rembourser les subventions attribuées.

FINANCEMENT

- Taux maximum d'aides publiques : 80 %.

- Talus non plantés créés ou rénovés ou déplacés : 80 % du coût HT des travaux engagés pour la réalisation de talus (aide plafonnée à 3,85 € le mètre linéaire).
- Talus plantés créés ou rénovés : 4,60 € le mètre linéaire
- Haies plantées : 0,90 € par mètre linéaire de haie plantée.
- Restauration de haies bocagères sur talus ancien : 5,35 € par arbre planté, avec accessoires.

Une personne de Crozon recevra une aide de 378€ pour 420 m de haies plantées.

Une personne de Telgruc recevra une aide de 2392€ pour le création ou rénovation de 520m de talus planté.

Développement économique

▪ Bourses d'apprentissage (apprentis en artisanat)

Le Conseil Général accorde une bourse d'apprentissage artisanal aux jeunes inscrits dans un Centre de Formation d'Apprentis, selon les conditions rappelées ci-dessous.

Bénéficiaires : Jeunes préparant un diplôme du CAP au Bac Pro en contrat d'apprentissage ou de qualification.

Conditions :

- Foyer fiscal finistérien et non imposable avant réductions d'impôt ou, sous condition, après réduction ;
- Avis favorable du CFA et du maître d'apprentissage ;
- Possibilité de 3 attributions sur toute la durée de l'apprentissage (1/an) ;

Montant : Forfait de 460 € ou 230 € /an selon le cas.

Deux bourses d'apprentissage ont été votées en faveur de 2 jeunes domiciliés sur la commune de Crozon, pour un montant de 460 € chacune.

Une bourse d'apprentissage a été votée en faveur d'1 jeune domicilié sur la commune de Crozon, pour un montant de 230 €.

Une bourse d'apprentissage a été votée en faveur d'1 jeune domicilié sur la commune de Lanvéoc, pour un montant de 460 €.

▪ Aide à la filière pêche

Modernisation des navires de pêches

Subvention aux investissements éligibles aux aides IFOP :

- de 10 % pour les navires de 7 à 11,99 m et de 16 m et plus,
- de 5 % pour les navires de 12 à 15,99 m,
- de 2,5 % pour les navires appartenant à un armement qui dispose déjà de deux navires.

Un pêcheur de Camaret recevra une aide de 1100€ pour le remplacement du vire filets pour un montant total de 11000€.

Un pêcheur de Crozon recevra une aide de 254€ pour l'installation d'un vire ligne pour un montant total de 2543€.

▪ **Manifestations nautiques**

MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES

Jeux nautiques interceltiques et de l'Espace Atlantique 2007

Créés en Bretagne en 1995, et après avoir été organisés dans l'ensemble des pays celtiques, les jeux nautiques interceltiques, reconnus par les fédérations internationales des sports nautiques, se dérouleront en baie de Morlaix du 13 au 22 juillet 2007 et en Presqu'île de Crozon pour la partie surf.

L'organisation des Jeux a été confiée au Groupement d'Intérêt Public du Pays de Morlaix.

Ces jeux s'organiseront autour de quatre pôles : le sport qui devrait regrouper au minimum 500 compétiteurs de onze régions représentant cinq pays, la culture autour de la musique et des danses traditionnelles, l'économie autour du «marché celte» organisé par la CCI de Morlaix, et un rassemblement de voiliers traditionnels.

Lors de la précédente édition finistérienne également en baie de Morlaix en 2003, une aide de 91 470 € avait été allouée pour cette manifestation.

Ce budget prévisionnel s'élève à 780 000 €. Il prévoit les participations des collectivités suivantes :

- Conseil régional	100 000 €
- Conseil général du Finistère	100 000 €
- Morlaix Communauté	50 000 €
- Ville de Morlaix	25 000 €
- Commune de Carantec	10 000 €
- Commune de Crozon	10 000 €
- Communauté de Communes du Pays Léonard	6 500 €
- Communauté de Communes de la Baie de Kernic	5 000 €
- Commune de Roscoff	5 000 €
- Commune de Saint-Pol-de-Léon	1 500 €

TOTAL 313 000 €

Il est proposé d'accorder au Groupement d'Intérêt Public du Pays de Morlaix une subvention de 100 000 € pour l'organisation de l'édition 2007 des Jeux nautiques interceltiques et de l'espace atlantique.

▪ **Collèges publics : dotations spécifiques éducation physique et sportive**

Le Conseil général a décidé, lors de sa réunion du 29 janvier 1999, de mettre en place au profit des collèges une dotation globale annuelle dédiée à l'exercice de l'éducation physique et sportive. En effet, les collèges ne disposant pas pour la plupart d'équipements sportifs intégrés, ils doivent utiliser des équipements extérieurs appartenant à des Communes ou groupements de communes notamment. La dotation spécifique EPS permet aux établissements d'indemniser les propriétaires des équipements. Au moment de la mise en place du programme, une convention tripartite (collège, commune ou établissement public de coopération intercommunale et Conseil général) a été signée, précisant les conditions de fonctionnement du dispositif.

La dotation est fonction du nombre de divisions dans le collège et de l'existence ou non d'équipements sportifs intégrés à l'établissement. Elle est calculée sur la base d'un coût horaire par type d'équipement (gymnase, terrain, piscine ou autre), indexé à l'indice des prix à la consommation.

Compte tenu des forfaits horaires votés en 1999 et de l'évolution des prix à la consommation, les coûts horaires sont les suivants pour 2007 :

- Terrains de plein air : 3,46 €
- Gymnases, salles de sport : 6,91 €
- Piscines : 17,40 €

Le Collège du Lannic à Camaret recevra une dotation de 2754.80€.

Le Collège Alain de Crozon recevra une dotation de 11866.82€.

▪ **Collèges privés : dotations spécifiques éducation physique et sportive**

Idem que pour les collèges publics

Le Collège Jeanne d'Arc de Crozon recevra une dotation de 2868.16€.

▪ **Collèges privés : forfait d'externat**

Le versement par les Conseils généraux d'une partie des forfaits d'externat des collèges privés à compter du 1er janvier 2007 est prévu par la loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales.

Antérieurement, les Conseils généraux versaient aux collèges privés une dotation annuelle de fonctionnement. L'Etat versait, par ailleurs, aux collèges privés une dotation d'externat qui compensait la prise en charge par les collèges de la rémunération des personnels non enseignants (personnel administratif et technique).

Pour faire le parallèle avec le transfert des TOS des collèges publics, la loi d'août 2004 (article 82) prévoit que les Conseils généraux verseront dorénavant aux collèges privés une partie du forfait d'externat (part TOS, l'Etat continuant, en toute logique, à verser la part personnel administratif). Cette mesure a pris effet au 1er janvier 2007. L'Etat a donc transféré aux Conseils généraux les crédits nécessaires au versement de ce forfait d'externat

Les collèges recevaient jusqu'à présent un premier versement en janvier, correspondant au 1er trimestre de l'année scolaire (septembre-décembre), puis un deuxième versement en mars-avril et un troisième en juin-juillet.

Pour ne pas pénaliser les collèges privés, et dans l'attente de la parution des textes d'application de la loi fixant le mode de calcul des forfaits pour 2007, l'Assemblée a proposé que soit présenté un rapport en Commission permanente de février, pour accorder aux établissements une dotation provisionnelle, au titre du premier trimestre de l'année scolaire 2006-2007, avec régularisation ultérieure au vu des modalités de calcul à fixer par l'Etat.

La dotation provisionnelle proposée correspondait à 30 % du forfait que l'Etat a versé en janvier 2006. La part TOS représente en effet 30 % de la part totale du forfait externat.

L'arrêté fixant le mode de calcul pour l'année scolaire 2006-2007 a été publié au journal officiel du 21 mars dernier. Il définit plusieurs forfaits annuels suivant la catégorie d'élèves :

- 80 premiers élèves : 315,87 €
- à partir du 81ème élève : 182,13 €
- classes d'insertion : 214,08 €
- SEGPA : 406,23 €
- unités pédagogiques d'intégration (UPI) : 959,73 €

Lors de sa séance du 7 mai dernier, la Commission permanente a voté les dotations correspondant au 1er trimestre de l'année civile 2007 (2ème trimestre de l'année scolaire 2006-2007), calculées sur la base d'un tiers des forfaits ci-dessus.

Il convient actuellement de voter les dotations correspondant au troisième trimestre de l'année scolaire 2006-2007. Par ailleurs, le versement correspondant au premier trimestre de l'année scolaire ayant été effectué sur la base d'une estimation, il convient également de procéder à la régularisation des sommes dues pour la totalité de l'année scolaire.

Le Collège Ste Jeanne d'Arc recevra 15900.82€ de reste à verser (3^{ième} trimestre 2006-2007 et régularisation année scolaire 2006-2007)

▪ **Collèges publics : renouvellement du matériel de cuisine 2007**

Les critères d'attribution des subventions départementales s'établissent comme suit, la clé de financement étant calculée sur le montant TTC de la dépense :

- principe général :
 - Conseil général : 50 %
 - Etablissement : 50 %
- principe dérogatoire (lorsque la situation financière de l'établissement le justifie) :
 - Conseil général : 90 %
 - Etablissement : 10 %

Le Collège Alain de Crozon recevra une subvention de 16119€ pour l'acquisition d'un four mixte 20 niveaux Hobart pour le plat principal et un four mixte 6 niveaux pour les entrées chaudes correspondant à 50% de la dépense totale de 32238€.

▪ **Collèges privés : investissement 2007**

Ce dispositif repose sur la possibilité pour les collectivités territoriales d'accorder des subventions d'investissements dans la limite du dixième des dépenses autres que celles couvertes par des fonds publics versés au titre du contrat d'association selon l'article 69 de la loi du 15 mars 1850 (article L. 151-4 du code de l'Education) confirmée par l'arrêt du Conseil d'Etat du 6 avril 1990 (n° 81 713) Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Collège Ste Jeanne d'Arc recevra 21095€ de subvention pour le préau et les sanitaires, rénovation vestiaires, équipements, travaux de mise aux normes et rénovation.

▪ **Animation du patrimoine**

L'année 2007 est l'année VAUBAN afin de commémorer le tricentenaire de la mort de ce grand ingénieur. Le recul historique permet de considérer l'importance de ce personnage qui a légué de nombreux témoignages : écrits, mémoires et traités, plans, maquettes, oeuvres d'architecture militaire. Le patrimoine militaire architectural de VAUBAN est extrêmement riche encore à ce jour et de nombreux éléments sont présents surtout en France mais également à l'étranger.

Afin de donner une consécration universelle à cet héritage par une inscription au patrimoine mondial de l'humanité et de continuer à le protéger, le valoriser, une association regroupant les neufs sites les plus authentiques, les mieux conservés et

les plus représentatifs de l'oeuvre de VAUBAN s'est constituée à l'initiative de la Ville de Besançon.

Les sites retenus sont ceux de Blaye, Briançon, Lille, Mont-Dauphin, Neuf-Brisach, Saint Martin de Ré, Villefranche de Conflent, Besançon et Camaret-sur-Mer.

L'Etat ayant décidé de présenter pour la France le réseau VAUBAN à l'inscription au patrimoine mondial de l'humanité, l'UNESCO demande à chaque site de présenter pour la fin de l'année un plan de gestion comprenant un projet culturel.

La Commune de Camaret-sur-Mer ne peut seule mener un tel projet et doit recruter pour un an un chargé de mission. Le coût de ce poste est évalué à 30 680 €. La Communauté des communes de la Presqu'île de Crozon, le Conseil régional et le Conseil général sont sollicités chacun à hauteur de 25 %, soit 7 670 €.

La commune de Camaret recevra une subvention de 7670€ pour le poste de chargé de mission.

▪ **Soutien aux opérations d'aménagement des bibliothèques médiathèques**

Informatique et multimédia

Dépenses éligibles

- Achat de matériel informatique et de logiciels dédiés à la bibliothèque, dans le cadre de son informatisation, et mise en place d'outils multimédia (Internet et/ou disques optiques numériques) insérés dans le système informatique, c'est-à-dire disponibles sur les postes de travail et sur les postes de consultation du public.

Taux de subvention et plafond

- 25 % de la dépense hors taxes ; plafond de 11 450 €.

Pour les projets portés par un EPCI et concernant plusieurs bibliothèques, une subvention de 25 % plafonnée à 11 450 € est allouée pour chaque bibliothèque. Les subventions sont calculées pour chaque site informatisé à partir d'un état prévisionnel des dépenses produit par le maître d'ouvrage. L'aide départementale correspondant au total des subventions calculées par bibliothèque est versée à l'EPCI après production des factures afférentes au projet global d'informatisation et d'un état récapitulatif des dépenses par site.

Conditions particulières à respecter

- Caractéristiques du système de gestion informatique : respecter le format d'échange UNIMARC, la norme ISO 2709 et la recommandation 995.

- Au moins une personne de l'équipe aura suivi le module de formation de base de la Bibliothèque du Finistère.

La Commune de Lanvéoc recevra une subvention de 347€ pour l'informatisation de la bibliothèque d'un montant subventionnable de 1355€ HT.

Finances et international

▪ Répartition des fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement

La vente de biens immobiliers est soumise à un droit de mutation au profit de l'Etat ou, pour un certain nombre d'entre elles, au profit du Conseil général.

Il s'y ajoute, au profit des Communes, une taxe additionnelle, soit à la taxe principale d'Etat, soit à la taxe principale départementale.

Seules les communes de moins de 5 000 habitants, à l'exception de celles classées balnéaires ou touristiques, ne perçoivent pas directement la taxe. Pour ces communes, la taxe est perçue au profit d'un fonds de péréquation départemental.

M. le Trésorier payeur général a porté à ma connaissance le montant des sommes encaissées au cours de l'année 2006 au titre de la taxe additionnelle aux droits de mutations et affectées au fonds de péréquation départemental.

Celui-ci s'élève à 10 557 168,87 € contre 9 424 874,00 € en 2006 (+ 12,01 %).

Les ressources provenant de ce fonds sont réparties par le Préfet, entre les communes, suivant le barème établi par le Conseil général.

La répartition est effectuée sur la base des critères suivants :

- 50 % en fonction de l'inverse du potentiel fiscal par habitant ;
- 50 % en fonction de la longueur de la voirie (voirie communale et chemins ruraux revêtus).

La Commune d'Argol recevra 44558.39€ contre 39451.52€ en 2006

La Commune de Camaret recevra 41007.95€ contre 36543.28€ en 2006

La Commune de Landevennec recevra 38233.85€ contre 34110.63€ en 2006

La Commune de Lanvéoc recevra 46890.94€ contre 41666.71€ en 2006

La Commune de Roscanvel recevra 39767.73€ contre 35483.22€ en 2006

La Commune de Telgruc recevra 47626.84€ contre 42454.95€ en 2006